

Participation des familles aux frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires (année 2022-2023)

votre quotient familial est :	compris entre 0 et 899	compris entre 900 et 1599	compris entre 1600 et 2999	à partir de 3000	Cas particulier**
votre tarif sera :					
pour 1 enfant	60 €	90 €	120 €	150 €	0 €
pour 2 enfants	120 €	180 €	240 €	300 €	0 €
pour 3 enfants et plus	120 €	240 €	330 €	420 €	0 €
option lignes régulières	+ 30 €				
duplicata carte de transport	+ 5 €				
supplément pour inscription tardive	+ 60 € *				
supplément pour paiement tardif	+ 30 € *				

* Les élèves des écoles primaires de Reignier-Esery ne sont pas concernés

** Cas particulier :

- élèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet à destination du collège de St Pierre en Faucigny
- élèves domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy à destination des écoles de Pontchy et Dessy
- élèves des écoles primaires de Reignier

Les règles d'éligibilités aux transports scolaires et à l'ASR sont rappelées au règlement des transports scolaires proxim iTi.

Le montant de l'inscription n'est pas remboursé en cours d'année, sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, le remboursement se fait au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé.

L'inscription ne peut se faire en cours d'année sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, l'inscription est facturée au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé.

Proxim iTi

56, place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE - Du lundi au vendredi 9h-12h15 / 14h-17h15
Tél. 04.50.25.63.24 - contact@proximiti.fr

